



République Française
Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Béthune

Extrait du registre des délibérations
De la commune de SAILLY SUR LA LYS
Séance du 09 Octobre 2025

Date de la convocation : 29 septembre 2025

Date d'affichage : 29 septembre 2025

L'an 2025 le jeudi 09 octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAILLY sur la LYS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude THOREZ, Maire.

Étaient Présents : M. THOREZ Jean-Claude - M. BARBAUX Maxime - Mme BLONDEL Marie-Christine - Mme BOUNOUA Rachida - Mme CALDI Christine - M. CARDON Olivier - M. COLLET Olivier - Mme de SWARTE Marie-Dominique - Mme DIEUDONNE Nadine - M. DUPONT Bruno - Mme HERDIN Andrée - M. KNOCKAERT Vincent - Mme LUTZ Véronique - Mme RUCKEBUSCH Geneviève - M. TASSEZ Florent.

Absent(s) ayant donné procuration : Mme CAZAUX Christine - M. COTE Alexandre - Mme DEBUYSER Chantal - Mme MARTEAU Martine - M. RAVET Pierre-Luc.

Absent(s) : M. DEFOSSEZ Emmanuel - M. LEROY Bertrand - Mme PALLADINO Dominique - M. PECQUEUR Sylvain - M. PRUVOST Arnaud - Mme VAN BECELAERE Edith.

Secrétaire de séance :

A été nommée secrétaire : Mme Marie-Dominique de Swarte

Nombre de membres du Conseil municipal : 26

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres votants : 20

Délibération n° 2025 – 39

Objet : Versement d'une subvention exceptionnelle de 413€ au Club d'Education canine

Considérant que lors des festivités du 14 juillet 2025, la commune a proposé à l'association **Club d'Education Canine** la tenue d'un stand de restauration ;

Considérant que la recette prévisionnelle de l'association était estimée à 840€, pour des dépenses à hauteur de 244€, soit un bénéfice attendu de 596€ alors que le montant effectif de la recette est de 183€ ;

Considérant à ce titre qu'il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association pour un montant de 413 € visant à compenser le bénéfice attendu initialement dû à l'écart entre les recettes prévisionnelles et les recettes réelles en tenant compte des dépenses engagées par l'association ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) approuve le versement d'une subvention de 413 € à l'association Club d'Education Canine pour les raisons précitées ;
- 2) indique que le montant sera imputé sur le chapitre 65 article 6574 du budget primitif 2025 ;

A l'unanimité

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 4

Ainsi fait et délibéré en séance,

Les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Maire,

Jean-Claude THOREZ

Mention exécutoire : oui

